

**DIRECTION** DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

## L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LES ZONES D'EMPLOI ET LEUR TAUX DE CHÔMAGE

Les zones d'emploi ont été définies par l'INSEE en 1983. Ce sont des lieux où l'on réside et travaille à la fois.

Le taux d'emploi est calculé en rapportant le nombre d'individus ayant un emploi au nombre total d'individus en âge de travailler soit de 15 à 64 ans.

Le taux de chômage est le rapport (en %) entre une estimation du nombre de chômeurs et la population active estimée au lieu de résidence.

La population active comprend les personnes occupant un emploi et les chômeurs.

Le taux de chômage est évalué quatre fois par an, en moyenne sur le trimestre (données corrigées des variations saisonnières).

## Taux de chômage par zone d'emploi au 1e trimestre 2020

Zone d'emploi	Taux (%)
Bernay	8
Évreux	7.9
Pont-Audemer	8.2
Vernon - Gisors	8.4
Rouen	8.4

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Chef-lieu de canton
- Commune
- Zone d'emploi

Taux d'emploi par commune

- Inférieur à 60 %
- De 60 % à 70 %
- Supérieur à 70 %

